Décision

Plan d'action mondial

(Point 11, *b*)

A sa 1818e séance, le 2 juin 1972, le Conseil a décidé, compte tenu de sa résolution 1638 (LI) du 30 juillet 1971, de reprendre l'examen du *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement* [71] à sa cinquante-troisième session et de prier le Comité de la science et de la technique d'examiner cette question à sa première session consacrée aux travaux de fond.

[71] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18

QUESTIONS SPÉCIALES

1655 (LII). Assistance en vue de secourir les réfugiés soudanais et d'assurer leur réadaptation et leur réinstallation

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que le règlement de la situation politique intérieure intéressant le Soudan méridional auquel a procédé le Gouvernement soudanais a fait ressortir la nécessité de résoudre sans tarder le grave problème posé par les réfugiés et personnes déplacées qui sont partis de cette région du pays ou s'y trouvent,

Insistant sur l'importance, reconnue par la résolution 2789 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1971, que présente le rapatriement librement consenti en tant que solution permanente au problème des réfugiés et le rôle utile que des organismes des Nations Unies et des institutions non gouvernementales peuvent jouer en vue de faciliter la réadaptation de réfugiés qui sont retournés volontairement dans leur pays d'origine,

1. *Note avec satisfaction* les efforts du Gouvernement soudanais qui ont abouti au règlement d'une guerre civile grave;

2. *Se félicite* des dispositions prises par le Secrétaire général sur la demande du Gouvernement soudanais pour coordonner l'assistance en matière de secours et de réadaptation dans la région méridionale du Soudan, ainsi que des mesures instaurées en vertu de ces dispositions et avec le concours des chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés, tant par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui concerne les programmes de secours immédiats que par le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne l'assistance à plus long terme;

3. *Prie* le Secrétaire général, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, d'accorder au Gouvernement soudanais le maximum d'assistance possible en vue de secourir les réfugiés soudanais venant des pays voisins et les autres personnes déplacées, et d'assurer leur réadaptation et leur réinstallation;

4. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de fournir au Gouvernement soudanais toute l'assistance possible en vue de secourir ces réfugiés et personnes déplacées et d'assurer leur réadaptation et leur réinstallation;

5. *Invite* tous les Etats Membres qui fournissent une telle assistance à recourir dans toute la mesure possible au mécanisme de coordination créé par le Secrétaire général.

1816e séance plénière
1er juin 1972

Décisions

Organisations non gouvernementales

(Point 12)

A sa 1814e séance, le 15 mai 1972, le Conseil a décidé :

a) De reclasser comme suit les organisations non gouvernementales ci-après :

CATÉGORIE I

Conseil international de l'action sociale;

CATÉGORIE II

Association mondiale des guides et éclaireuses;
Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et de la toxicomanie;
Fédération interaméricaine du touring et des automobile-clubs;
Fédération internationale de l'automobile;
Fédération internationale des architectes paysagistes;
Fédération internationale des associations d'apiculture;

LISTE

Union mondiale pour le judaïsme libéral;